

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

AMÉNAGEMENT DU PARKING DERRIÈRE LA SUPERETTE :

La société EUROVIA de SAINT-BRIEUC est retenue pour l'aménagement du parking derrière la supérette pour un montant de 81.321,90 € T.T.C.

SALLE DE SPORTS :

Le conseil municipal, avec 9 voix pour et une abstention Mme Christelle GENTRIC, décide de retenir les prestations supplémentaires suivantes pour la salle des sports : Garde corps vitré : 3 914 € - Éclairage led : 9 728.51 € - Sols polyvalent : 8 816,63 € (non retenus : gradins).

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Suite au décès de M. Jean-Claude OLIVIER, la commission est complétée par M. Bernard DESCAMPS, titulaire et Mme Janine TROADEC, suppléante.

RÉSIDENCE LES GLYCINES :

Le conseil municipal valide les travaux supplémentaires dans le cadre de la création d'un T2 dans les garages du foyer-logement pour un montant de : 848.28 €.

PERSONNEL COMMUNAL :

Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ en retraite de Mme Yvonne PRAT et du recrutement de M. Mathieu LE ROY.

PRÉFECTURE – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes : budgets, marchés publics, urbanisme...par le dispositif « Mégalis Bretagne ».

RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

Le conseil municipal décide de confier au S.D.E. le projet de renforcement du réseau électrique d'éclairage public chemin de Kergadic-Bras à TRÉVOU-TRÉGUIGNEC - pour un montant estimatif de 5.200€ H.T.

ÉCHANGE DE PARCELLES :

Le conseil municipal accepte l'échange de deux parcelles communales (B 2695 et B 2696 : 32 m²) contre celle de Monsieur Roland LE BERRE (B 2694 : 24 m²). La prise en charge des frais liés à cet échange incombera à M. LE BERRE.

VENTE D'UNE PARCELLE :

Vente d'une parcelle de terrain communal de 639 m², derrière le VIVAL, à Monsieur Loïc DUPAS pour y implanter son cabinet de kinésithérapeute, au prix de vente de 54 €/m².

SUPPRESSION DES RÉGIES COMMUNALES

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place un prélèvement automatique pour le recouvrement des produits de : la cantine, la garderie municipale, la bibliothèque municipale, la publicité pour le bulletin municipal et les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). Le paiement par prélèvement reste un choix pour les usagers. En cas de refus, le paiement des prestations se fera directement auprès des guichets de la Trésorerie de LANNION.

-

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE SAINT-GUÉNOLÉ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux prévu, rue de Saint Guénolé, tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. L'étude du SDE peut se résumer ainsi :

Réseau Electrique :

Montant des travaux H.T. : 370.790,00 € - contribution de la commune : 111.237,00 €

Réseau Eclairage Public :

Montant des travaux H.T. : 146.908,00 € - contribution de la commune : 88.144,80 €

Réseau Téléphonique :

Montant des travaux H.T. : 110.425,00 € - contribution de la commune : 110.425,00 €

CHARGES TRANSFÉRÉES : CONVENTION LOCAUX DE MUSIQUE :

Le conseil municipal accepte une convention avec Lannion Trégor Communauté permettant de compenser financièrement la commune pour la mise à disposition de locaux communaux à l'association « le Centre Culturel de Saint-Guénolé » pour la pratique de l'enseignement de la musique. Le calcul de l'aide financière est estimé pour 2016-2017 à 7 533 €.

COMMISSION DES CHARGES TRANSFÉRÉES LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le conseil municipal approuve les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées à Lannion Trégor Communauté, en date du 21 septembre 2017, relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage de Lannion, le relais parents assistants maternels et le financement du contingent incendie pour les communes des ex-communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor.

SYNDICAT D'EAU DU TRÉGOR :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC.

FOYER LES GLYCINES :

Signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor permettant le versement d'une aide de 828.08 € par logement. En contrepartie, l'établissement s'engage à mettre en place des activités pour maintenir l'autonomie des personnes âgées.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE :

Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, qui nécessite la signature d'une convention avec le propriétaire d'une parcelle située au Boisriou.

FRELONS ASIATIQUES :

Suite au décès de Monsieur Jean Pierre LE GALL, Monsieur Édouard LE MORZADEC est désigné par le conseil municipal comme référent communal pour l'éradication des frelons asiatiques.